PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 9 FEVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, et le neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

	FRANCOIS Annick	MAINIE Ludovic
AUBIN Béatrice	GALLET Noëmie	
BARRIERE Jean	GROSSIN Anne	NEVEU Magalie
BRIENS Denis	HAILLIEZ Céline	ODIENNE André
BROUT Cédric	KAMBRUN Nicolas	OGER-GALLEMAND Maryline
BUISSON Annick		PETIN Claude
DOUBET Gilbert	LEMARCHAND Thierry	RIOULT Mélanie
CORNILLOT Olivier	LESUEUR François	SAEGAERT Elise
DEVAUX Anne	LETOUQ Marie-Claude	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ARGENTIN Patrick	Procuration à DEVAUX Anne
GINER Sophie	Procuration à AUBIN Béatrice
LEBAILLY Eric	Procuration à BRIENS Denis
RIVIERE Délia	Procuration à SAEGAERT Elise
VAN DUFFEL Christine	Procuration à DOUBET Gilbert

ABSENTS : MONNIER Fabrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elise SAEGAERT a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2023 **DATE D'AFFICHAGE** : 01/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 23 votants : 28

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

2023-012 – Compte de Gestion 2022 – Budget Espace Marchand

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

2022-013 – Compte de Gestion 2022 – Budget Régie de Transport

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

2023-014 – Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement Delamare

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

2023-015 – Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

2023-016 – Compte Administratif 2022 – Budget Espace Marchand

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marie-Claude LETOUQ, Conseillère Municipale doyenne :

1. Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement (total sauf 002)	29 210,54 €	67 720,24 €	38 509,70 €
Investissement (total sauf 001)	40 455,46 €	37 124,51 €	- 3 330,95 €
002 Résultat reporté N-1	-	- €	0,00 €
001 Solde d'inv. N-1	- 194 288,16 €	- €	- 194 288,16 €
TOTAL	**-124 622,16 €**	**104 844,75 €**	**- 159 109,41 €**

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement	**29 210,54 €**	**67 720,24 €**	**38 509,70 €**
Investissement	**234 743,62 €**	**37 124,51 €**	**- 197 619,11 €**

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au

report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Accepte le compte administratif 2022 à l'unanimité

2023-017 – Compte Administratif 2022 – Budget Régie de Transport

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marie-Claude LETOUQ, Conseillère Municipale doyenne :

1. Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement (total sauf 002)	9 798,51 €	14 520,35 €	4 721,84 €
Investissement (total sauf 001)	- €	5 524,02 €	5 524,02 €
002 Résultat reporté N-1	-	99 408,18 €	99 408,18 €
001 Solde d'inv. N-1	-	6 305,13 €	6 305,13 €
TOTAL	**9 798,51 €**	**125 757,68 €**	**115 959,17 €**

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement	**9 798,51 €**	**113 928,53 €**	**104 130,02 €**
Investissement	**- €**	**11 829,15 €**	**11 829,15 €**

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Accepte le compte administratif 2022 à l'unanimité

2023-018 – Compte Administratif 2022 – Budget Lotissement Delamare

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marie-Claude LETOUQ, Conseillère Municipale doyenne :

1. Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement (total sauf 002)	425 866,02 €	339 939,13 €	- 85 926,89 €
Investissement (total sauf 001)	- €	- €	- €
002 Résultat reporté N-1	-	85 926,89 €	85 926,89 €
001 Solde d'inv. N-1	44 163,07 €	44 163,07 €	
TOTAL	**470 029,09 €**	**470 029,09 €**	**0,00 €**

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement	**425 866,02 €**	**425 866,02 €**	**- €**
Investissement	**44 163,07 €**	**44 163,07 €**	**- €**

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à

nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Accepte le compte administratif 2022 à l'unanimité

2023-019 – Compte Administratif 2022 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marie-Claude LETOUQ, Conseillère Municipale doyenne :

1. Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat / solde
Fonctionnement (total sauf 002)	2 353 294,85 €	2 783 562,40 €	430 267,55 €
Investissement (total sauf 001)	856 628,18 €	1 037 035,46 €	180 407,28 €
002 Résultat reporté N-1	-	1 093 049,24 €	1 093 049,24 €
001 Solde d'inv. N-1		228 380,10 €	228 380,10 €
Restes à réaliser	632 318,73 €	326700,67	- 305 618,06 €
TOTAL	**3 842 241,76 €**	**5 468 727,87 €**	**1 626 486,11 €**

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement	**2 353 294,85 €**	**3 876 611,64 €**	**1 523 316,79 €**
Investissement	**1 488 946,91 €**	**1 592 116,23 €**	**103 169,32 €**

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Accepte le compte administratif 2022 à l'unanimité

2023-020 – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2022.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le Département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

Par ces motifs,

VU l'article L 2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/B1/2015/157 du 14 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle le Thuit de l'Oison,

VU la délibération n°2020-038 en date du 23 mai 2020, portant élection du Maire de la commune de le Thuit de l'Oison,

VU l'avis des élus du Conseil Municipal présents lors de la présentation du 26 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

--) PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur les budgets de la commune pour l'exercice 2023

--) PREND ACTE de l'exercice du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tint le débat d'orientation budgétaire

--) DECIDE de voter le débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Mélanie RIOULT demande si le temps du midi a été budgété. Monsieur le Maire répond que c'est jouable mais qu'il est contre. Une réunion aura lieu le 10 mars.
Mélanie RIOULT demande si la vente du terrain pour le médecin est inscrite au budget. Il est répondu que non car ceci est un projet pour le moment.
Magalie NEVEU indique qu'au dernier conseil municipal il avait été dit qu'il n'y avait pas de contrats aidés prévus pour 2023 mais des crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire. Il est répondu que des crédits sont inscrits au cas où, le budget étant voté au chapitre.

2023-021 – Affectation des résultats 2022 – Budget Espace Marchand

Voir pièce jointe - Vote à l'unanimité

2023-022 – Affectation des résultats 2022 – Budget Commune

Voir pièce jointe - Vote à l'unanimité

2023-023 – Subventions communales 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal sa proposition pour le versement des subventions communales 2023, dont le tableau de synthèse est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, après abstention des membres des associations subventionnées, la proposition de Monsieur le Maire pour le versement des subventions communales au titre de l'année 2023, et leur intégration au Budget Primitif de la commune.

François LESUEUR demande en quoi consiste la case « divers » et pense que les comités des fêtes pourraient être augmentés. Monsieur le Maire répond que cela sert pour les subventions exceptionnelles et que les comités des fêtes n'ont pas fait de demande en ce sens.

2023-024 – Taux d'imposition 2023

Contexte *: Le Conseil valide les taux d'imposition de 2022 afin de les intégrer au budget. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour tous les foyers fiscaux en 2023 emporte dès 2021 les conséquences suivantes :*
- la THRP est affectée à l'Etat, pour achever sa suppression en deux ans;

- la perte de ressources pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
Ainsi les communes doivent voter leur taux de TFPB par rapport à un taux de référence ***majoré de l'ex taux départemental 2020****. Une commune qui ne souhaite pas augmenter en 2021 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, devra voter un taux de TFPB = taux de TFPB 2020 communal + taux TFPB 2020 départemental.*
Le taux de TFPB du département de l'Eure pour l'année 2020 est de ***20,24%****.*
Le taux de TFPB est à indiquer sur la délibération ainsi que celui de TFPNB . Le taux de TH sur les résidences principales et les résidences secondaires n'est pas à mentionner sur la délibération car les collectivités ne peuvent plus voter ce taux depuis 2020.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'application des taux suivants pour l'année 2022, pour l'ensemble de la commune nouvelle :

Taxe foncière bâti	**38.63 %**
Taxe foncière non bâti	**40,23 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Mélanie RIOULT se dit ne pas être contre et comprendre le fait de ne pas augmenter les impôts, néanmoins il est nécessaire d'agrandir le restaurant scolaire et si les subventions ne sont pas accordées, comment faire, car les enfants mangent en trente minutes. Si on n'augmente pas les impôts on ne pourra pas investir. Monsieur le Maire indique n'avoir jamais augmenté les impôts et ne le souhaite pas. Il est monté des dossiers de demandes de subvention mais il faut également faire attention à la gestion des budgets. L'Etat augmente les bases, une augmentation de 6 à 7 % est prévue sur cette année, il n'est pas question d'infliger une double peine à nos administrés. Il indique préférer décaler des projets que d'augmenter les impôts. Cela n'est pas possible pour les administrés. François LESUEUR indique qu'il faut le coût réel de l'investissement pour penser à une hausse et ne pas faire comme pour le prix de l'eau. Monsieur le Maire rebondit sur le coût de l'eau et explique que le cas est différent. Mélanie RIOULT aimerait savoir si le fait de ne pas augmenter les impôts peut empêcher de faire des investissements. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas question d'augmenter les impôts, les administrés subissent encore une inflation. Il essaiera avec tous les membres du conseil municipal de ne pas augmenter les impôts jusqu'à la fin du mandat.

2023-025 – Budget Primitif 2023 – Budget Espace Marchand

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête en dépenses et en recettes le Budget Primitif 2023 à :

- section de fonctionnement : 50 000,00 €
- section d'investissement : 265 168.66 €

Denis BRIENS demande si la réfection des trottoirs devant le Pôle Santé est compris dans le budget. Monsieur le Maire indique que des devis sont attendus et que cela va dépendre du budget communal. Magalie NEVEU demande si les panneaux solaires en dépendent également. Il est répondu que oui.

2023-026 – Budget Primitif 2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête en dépenses et en recettes le Budget Primitif 2023 à :

- section de fonctionnement : 3 837 025.00 €
- section d'investissement : 1 489 934.67 €

2023-027 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**,** à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

2023-028 – Participation financière de la commune pour l'acquisition par les administrés d'un robot tondeuse et/ou d'un vélo électrique

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la participation financière de la commune à l'acquisition par les administrés d'un robot tondeuse et/ou d'un vélo électrique.

Le montant de l'aide serait de 10 % du prix d'achat dans la limite de 100 €.

Les conditions pour en bénéficier seraient les suivantes :

- effectuer l'achat entre le 1er avril et le 30 juin 2023,

- déposer la demande de participation communale en Mairie pour le 13 juillet 2023 au plus tard, accompagnée de la facture acquittée et d'un justificatif de domicile.

- concernant les robots tondeuses, une seule aide par foyer sera possible sur toutes les années d'aide.
- concernant les vélos électriques, une aide par personne vivant au foyer sera possible sur toutes les années d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 27 voix pour, 1 voix contre *(Magalie NEVEU),* valide la proposition de Monsieur le Maire et autorise le versement de cette participation financière aux administrés qui en feront la demande, dans les conditions définies ci-dessus.

François LESUEUR demande si cela sera sur du matériel neuf. Monsieur le Maire répond que cela sera exactement le même principe que pour les robots tondeuses.
Annick BUISSON demande combien de vélos sont subventionnables par famille. Monsieur le Maire indique que ce sera un vélo par personne habitant au foyer. Olivier CORNILLOT demande pourquoi mettre des dates d'achat. Monsieur le Maire répond que cela est plus simple comptablement, cela pourra être revu pour l'année prochaine. Denis BRIENS demande quel investissement cela représente pour la commune. Monsieur le Maire indique moins de cinquante robots pour l'année 2022, les chiffres exacts seront transmis dès demain. Magalie NEVEU indique qu'il est dommage d'avoir prévu une seule délibération pour les deux achats car elle est contre les robots tondeuses néanmoins il pourrait être proposé l'achat d'un broyeur à végétaux. Monsieur le Maire indique qu'il faudra étudier cela lorsque la participation financière pour les robots sera arrêtée.

2023-029 – Modification du règlement intérieur des cimetières du Thuit de l'Oison

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement des cimetières de la commune, afin d'ajouter une ligne au chapitre espace cinéraire, article B : le columbarium paragraphe 4 : inscriptions comme suit :
« -Il est possible de mettre en place un médaillon funéraire avec photo de dimension maximale de 9 x 12 sur la porte de la case. »

Ce document a été soumis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition de règlement intérieur, qui sera appliqué à compter du 9 février 2023.

Séance levée à 19h10